

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1039

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **HTECH** en date du 04 Septembre 2025 chargée d'effectuer des travaux de remplacement de poteau télécom pour le compte de **ORANGE**, **rue Winston Churchill** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Winston Churchill**.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise **HTECH** est autorisée à intervenir **rue Winston Churchill entre le N° 11 et le N° 19** pour effectuer des travaux de remplacement de poteau télécom pour le compte de **ORANGE** ; Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie. Le camion de l'entreprise **HTECH** est autorisé à stationner ponctuellement sur une partie de la voirie pendant une heure maximum lors de son intervention. Dans ce cas, la circulation s'effectuera en alternance réglée manuellement par l'entreprise **HTECH** qui devra prévenir les riverains.

Article 4 : L'entreprise **HTECH** devra procéder à la remise en état d'origine des surfaces au niveau du poteau remplacé.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 17 Septembre 2025 au Jeudi 16 Octobre 2025**.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise HTECH qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise HTECH de façon visible sur le chantier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à **Trouville sur Mer**, le 09 Septembre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.